

**La location d'équipements destinés au levage de personnes au centre de la
prochaine campagne d'inspection du bien-être au travail**

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2010

A partir du mois de janvier 2011 et jusqu'au mois de mars de cette même année, les inspecteurs du Contrôle du bien-être au travail mèneront une campagne nationale d'inspection axée sur trois types précis d'équipements utilisés pour le levage de personnes : les élévateurs à nacelle, les plates-formes de transport et les plates-formes de travail.

Ces équipements sont couramment utilisés sur les lieux de travail - en particulier sur les chantiers- et, dans de nombreux cas, les employeurs recourent à du matériel loué.

L'objectif de cette campagne est de veiller à ce que ces équipements loués par les employeurs -et utilisés par les travailleurs- présentent les garanties de sécurité imposées par la réglementation.

En effet, les accidents lors de l'utilisation de ce type de matériel sont récurrents. Certains sont même mortels. C'est le cas notamment de cet accident où cinq ouvriers qui transportaient des matériaux au 4^e étage d'un bâtiment, à bord d'une plate-forme de transport, ont été emportés dans la chute de ladite plate-forme.

Nombre de questions se posent : la prise en charge du contrôle et de l'entretien des équipements est-elle clairement établie? Les restrictions d'utilisation du matériel loué sont-elles définies? Le manuel d'utilisation de l'équipement est-il mis à disposition des travailleurs utilisateurs ? Les travailleurs utilisateurs sont-ils formés à l'utilisation de ces équipements ?...

Parallèlement à l'aspect utilisation, il y a également l'aspect contrôle qui entre en ligne de compte. Les élévateurs à plate-forme mobiles et les plates-formes de transport sont, en tant qu'appareils de levage, soumis à des examens et contrôles par des organismes indépendants agréés : les Services externes pour les contrôles techniques (SECT). Ces contrôles sont-ils effectués? Sont-ils complets ? Les rapports établis par les SECT sont-ils clairs et exhaustifs? Quel suivi leur est-il réservé ?

Lors de leurs visites, les inspecteurs vérifieront, d'une part, si les conditions d'utilisation par les travailleurs du matériel loué permettent de rencontrer un niveau de sécurité suffisant. Ils s'intéresseront notamment aux contrôles obligatoires par les SECT, à l'entretien des équipements, à la disponibilité des informations et instructions pour les travailleurs utilisateurs ainsi qu'à la formation de ces derniers. Ils examineront, d'autre part, si les contrôles effectués par les SECT (et les rapports qui en résultent) sont clairs et complets.

En cas d'infractions graves, des actions correctives et si nécessaire répressives seront prises.

Pour rappel, cette campagne s'inscrit dans le cadre du plan stratégique national 2008-2012 établi en application de la stratégie européenne 2007-2012. Elle a pour objet de mettre en place des actions visant à diminuer le nombre d'accidents du travail de 25% et à réduire les maladies professionnelles de manière substantielle.

Informations complémentaires :

Willy Imbrechts

Conseiller général au Contrôle du bien-être au travail

willy.imbrechts@emploi.belgique.be Tél.: 02 233 45 20 / gsm: 0475 809 602